

MNCP

Mouvement National
des Chômeurs et
Précaires

DÉCRET CONTRE LES CHÔMEURS EXIGEONS L'ABROGATION

Le 30 décembre, le gouvernement a publié un décret « *relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi.* » Ce décret aggrave les sanctions à l'égard des demandeurs d'emploi. **Ce sont encore et toujours de nouveaux dispositifs élaborés contre les chômeuses et chômeurs.**

Le décret renforce les sanctions en cas de « manquements » du demandeur d'emploi. En cas d'absence à un rendez-vous, à une prestation ou une formation, en cas de refus de deux offres raisonnables d'emploi, et en cas d'insuffisance de recherche d'emploi, **le demandeur est radié un mois la première fois, deux mois la seconde et quatre mois la troisième.**

Ce décret est une nouvelle étape dans la criminalisation du chômage. **Les nouvelles procédures sont symptomatiques d'un traitement judiciaire des demandeurs d'emplois** : des peines planchers en cas de « manquements », un échelonnement des sanctions en cas de récidive, une période probatoire de deux ans à partir de la première sanction. Les chômeuses et chômeurs subissent une véritable présomption de culpabilité.

Les allocations ne sont plus suspendues mais définitivement supprimés. La répression du gouvernement se veut toujours plus brutale. **L'objectif de ce décret est de remplacer les missions du service public de l'emploi par des fonctions de police, de contrôle et de sanction.**

DES SANCTIONS TOUJOURS PLUS LOURDES ET NOMBREUSES

Le décret modifie aussi les conditions de mise en œuvre de l'offre raisonnable d'emploi. Le texte supprime la prise en compte du salaire perçu antérieurement. Cela signifie qu'un demandeur ne peut plus refuser un emploi moins bien rémunéré ! Le décret supprime aussi les limites légales aux distances et temps de trajet !

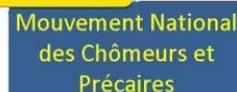
Si on ajoute à cela les nouvelles orientations de Pôle emploi qui permettent d'orienter un demandeur vers un emploi non plus en fonction de son métier mais de ses compétences, **on risque d'arriver rapidement à une situation où n'importe quel emploi pourra convenir à n'importe quel demandeur.**

Le décret supprime aussi les derniers garde-fous qui restaient, à savoir l'autorisation préfectorale pour les pénalités administratives, les radiations et la suppression des allocations. Alors même qu'il y a encore 20 ans, une radiation était une procédure complexe qui devait recueillir l'aval de la direction départementale du travail, **maintenant la direction de Pôle emploi concentre tous les pouvoirs : juge, juré et bourreau.**

REFUSONS LE RÈGNE DE L'ARBITRAIRE A PÔLE EMPLOI EXIGEONS L'ABROGATION DU DÉCRET DU 30 DÉCEMBRE, L'ARRÊT DES CONTRÔLES ET DES SANCTIONS ET L'INDEMNISATION DE TOUTES LES FORMES DE CHÔMAGE !



Paris, le 6 février 2019



ASSURANCE CHÔMAGE GILET DE SAUVETAGE

L'assurance chômage est en grand danger ! On tire la sirène d'alarme! Le gouvernement et les grands patrons ont lancé leur machine de guerre sur l'assurance chômage. La France a officiellement 6 millions de chômeurs. Au lieu de garantir un droit au chômage et des allocations pour les 3,6 millions de chômeurs qui n'ont pas d'indemnité, **le gouvernement exige d'eux 4 milliards d'euros d'économies sur trois ans.** Ces économies visent notamment celles et ceux qui sont employés à temps partiel ou de manière discontinue et dont la survie dépend dans le même temps d'une allocation. Parmi elles, **les assistantes maternelles qui s'organisent pour lutter contre ce qui s'annonce comme une perte de revenu allant jusqu'à 300 euros par mois !**

Cette nouvelle mesure d'austérité est inacceptable ! Surtout qu'en termes comptables, l'assurance chômage se porte bien comme en témoigne **un budget qui serait à l'équilibre si l'État ne faisait pas payer le fonctionnement de Pôle emploi aux salarié.es, sur le budget d'une assurance chômage dont on n'a de cesse de fabriquer le déficit et l'endettement.** Mais ces attaques vont plus loin que d'habitude ! Le patronat voudrait indexer le versement des allocations sur la période d'affiliation : **les précaires pourraient perdre jusqu'à un mois d'indemnité par an.**

NOUS APPELONS TOUS LES CHÔMEUR.ES, PRÉCAIRES ET SALARIÉ.ES À REJOINDRE LA LUTTE

Ces attaques vont de pair avec le décret du 30 décembre qui durcit les sanctions contre les chômeurs. Le gouvernement et le patronat l'ont dit et redit : il est intolérable que les entreprises aient du mal à recruter ! Mais bien sûr, **ils ne parlent pas des conditions de travail et des offres d'emploi qui ne cessent de se dégrader ! Ils préfèrent supprimer les cotisations sociales, assécher l'Unedic et mettre les chômeurs au pied du mur.**

Avec la suppression de 4 000 postes à Pôle emploi d'ici 2022 sous prétexte de numérisation des services, **ils auront achevé le service public de l'emploi, alors mûr pour sa privatisation.** On va voir fleurir les assurances privées complémentaires, que seuls les plus riches pourront se payer ! **Battons-nous toutes et tous ensemble pour que l'assurance chômage retrouve sa fonction de caisse de solidarité et que tous les chômeur.es et précaires aient un droit inconditionnel à une indemnisation décente !**

SAMEDI 16 MARS 10H30 DEVANT L'ARC DE TRIOMPHE

Pour un cortège unitaire des chômeur.es, précaires, intermittent.es et salarié.es

RENDEZ-VOUS LE 28 MARS 9H30 DEVANT L'OPÉRA GARNIER

Pour exiger l'abrogation du décret qui renforce la criminalisation des chômeur.es et précaires



GILETS JAUNES
INTERMITTENT·E·S
CHÔMEUR·E·S PRÉCAIRES



Paris, le 13 mars 2019